

Fonds communs Impérial

Prospectus simplifié
Le 29 janvier 2009



Offrant des parts de catégorie A des fonds suivants :

- Fonds commun marché monétaire Impérial
- Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
- Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
- Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
- Fonds commun d'obligations internationales Impérial
- Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
- Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
- Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
- Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
- Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
- Fonds commun d'actions US Impérial
- Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
- Fonds commun d'actions internationales Impérial
- Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
- Fonds commun économies émergentes Impérial

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts des Fonds en gestion commune et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds en gestion commune et les parts de ceux-ci offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits à la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces titres ne peuvent être vendus aux États-Unis que sous le régime des dispenses d'inscription.



Table des matières

Introduction	1
Renseignements généraux sur les OPC	2
Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	9
Achats, substitutions et rachats	12
Frais	13
Rémunération du courtier	17
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	17
Incidences fiscales pour les épargnants	17
Quels sont vos droits?	19
Information supplémentaire	19
Information précise sur les Fonds	21
Introduction	21
Fonds commun marché monétaire Impérial	25
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial	26
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial	28
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial	30
Fonds commun d'obligations internationales Impérial	32
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial	34
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial	36
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial	38
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial	40
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial	42
Fonds commun d'actions US Impérial	44
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial	46
Fonds commun d'actions internationales Impérial	48
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial	50
Fonds commun économies émergentes Impérial	52

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants pour vous aider à prendre des décisions de placement éclairées et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document, par *nous, notre, nos* et *société de gestion*, on entend la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC), la société de gestion des Fonds en gestion commune. Les Fonds communs Impérial sont des OPC mais, dans les présentes, ils sont désignés collectivement par les termes *Fonds en gestion commune* ou *Fonds* et, individuellement, *Fonds en gestion commune* ou *Fonds*.

Les parts des Fonds sont offertes exclusivement dans le cadre des services de gestion discrétionnaire de placements de la Compagnie Trust CIBC (Trust CIBC), de Gestion privée de portefeuille CIBC inc. (GPPC) et de Gestion globale d'actifs CIBC inc. (GGA CIBC). Trust CIBC, GPPC et GGA CIBC sont collectivement désignées par l'expression *gérants discrétionnaires*. Les *gérants discrétionnaires* prendront des dispositions pour acheter, échanger et racheter les parts des Fonds pour le compte de leurs clients, et ils sont les porteurs de parts inscrits des Fonds. La société de gestion pourra permettre à d'autres courtiers ou à d'autres *gérants discrétionnaires* d'offrir des parts des Fonds.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- La première partie, figurant aux pages 1 à 24, contient des renseignements généraux applicables à tous les Fonds en gestion commune; et
- la deuxième partie, figurant aux pages 25 à 53, contient des renseignements propres à chaque Fonds.

Des renseignements additionnels sur chaque Fonds en gestion commune figurent dans la notice annuelle des Fonds et dans les derniers états financiers annuels vérifiés déposés des Fonds et tous états financiers intermédiaires subséquents, ainsi que dans les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés par chaque Fonds et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante de ce prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais des exemplaires des documents susmentionnés :

- en vous adressant à votre conseiller CIBC, gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements;
- en composant sans frais le 1 888 357-8777; ou
- en consultant notre site Web à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les Fonds en gestion commune en consultant le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un OPC?

Le concept qui sous-tend les OPC, dans ce cas-ci les Fonds en gestion commune, est fort simple. Lorsque des parts d'un Fonds sont achetées en votre nom, vous regroupez votre argent avec celui d'autres épargnants. Un ou plusieurs conseillers en valeurs investissent cet argent pour le compte de tous les épargnants dans différents titres. Vous pouvez donc bénéficier des avantages de la diversification, c'est-à-dire de l'achat de nombreux titres différents en même temps.

La diversification, que les épargnants individuels ont souvent de la difficulté à obtenir notamment parce qu'elle est trop coûteuse, peut atténuer les risques de pertes financières. Si l'un des titres de l'OPC dans lequel vous investissez perd de la valeur, cette perte pourra être contrebalancée par la bonne performance d'autres titres.

Chaque Fonds en gestion commune peut avoir la propriété de différents types de placements, selon ses objectifs à cet égard. La valeur de ces placements variera de jour en jour reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles concernant les marchés et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans cet OPC au moment du rachat de parts peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous avez acheté les parts.

Le plein montant de votre placement dans tout Fonds en gestion commune n'est pas garanti. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'un OPC ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans des circonstances exceptionnelles, la possibilité de faire racheter des parts des Fonds peut être suspendue. Se reporter à la rubrique *Rachats* à la page 13 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Les placements dans les OPC vous permettent de faire fructifier votre argent, même si vous avez relativement peu d'argent à investir. Ils comportent toutefois certains risques. Certains OPC comportent très peu de risques. D'autres sont assortis de risques relativement importants bien qu'ils soient néanmoins moins risqués qu'un titre particulier en raison de la diversification. En

général, plus le risque d'un placement est important, plus son rendement potentiel est élevé.

Le texte suivant fait état des risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans un Fonds. Pour connaître les risques propres à un Fonds, veuillez consulter la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?*

Risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs (TAA) sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créances à court terme assortis d'une échéance de un an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains épargnants peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placements très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (« transférer » leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'épargnants pour acheter la nouvelle émission de titres. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital dus sur les PCAA.

Dans le cas des TACH, on note aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble garanti par l'hypothèque baisse.

Risque associé à la dépréciation du capital

Certains organismes de placement collectif ont pour but de dégager un revenu ou de le maximiser tout en préservant le capital. Dans certaines situations, comme des périodes de recul des marchés ou de fluctuation des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un OPC pourrait être réduite, de sorte que celui-ci ne soit pas en mesure de préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions de l'OPC peuvent inclure un remboursement de capital, et le montant total des remboursements de capital effectués par l'OPC dans une année quelconque peut excéder le montant de la plus-value nette non réalisée de l'actif de l'OPC pour cette année et de tout remboursement de capital touché par le fonds sur des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait diminuer la valeur liquidative de l'OPC et diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir.

Risque associé aux marchandises

Certains organismes de placement collectif peuvent investir dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les ressources naturelles et les produits agricoles. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur de ces titres. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque associé à la concentration

En général, les organismes de placement collectif ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur actif dans un même émetteur. Lorsqu'un OPC investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur (y compris un émetteur gouvernemental ou dont les titres sont garantis par un gouvernement), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un OPC ainsi que par une diminution de la liquidité du portefeuille de l'OPC.

Risque associé aux devises

Les organismes de placement collectif peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La fluctuation des taux de change a une incidence sur la valeur de ces titres détenus par les fonds. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, la valeur de votre placement, exprimée en dollars canadiens, diminue. De même, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, la valeur de votre placement, exprimée en dollars canadiens, augmente. Ce risque, qu'on appelle communément le « risque associé aux devises », est lié à la possibilité qu'un dollar canadien fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente le

rendement pour les Canadiens qui effectuent des placements hors du Canada.

Risque associé aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour deux raisons, soit la couverture et l'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un OPC.

Des frais et des risques sont associés aux opérations de couverture, dont les suivants :

- Rien ne garantit que la stratégie de couverture compensera la fluctuation du cours d'un titre.
- Il n'est pas toujours facile de dénouer les positions sur instruments dérivés rapidement. Parfois, les marchés à terme ou les autorités gouvernementales imposent des limites sur la négociation d'instruments dérivés. Donc, même une stratégie de couverture fructueuse ne peut garantir le maintien en permanence d'un marché liquide pour permettre à un OPC de réaliser les bénéfices d'une stratégie de couverture.
- Il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si les autres intervenants sur le marché prévoient les mêmes fluctuations.
- Les fluctuations de la valeur des instruments dérivés ne correspondent pas toujours exactement aux fluctuations de la valeur du placement sous-jacent.

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

Des Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme des contrats à terme, des contrats à livrer, des options, des swaps et d'autres instruments similaires, au lieu des placements sous-jacents comme tels, étant donné qu'ils peuvent être moins coûteux, que leur vente pourrait être plus facile et plus rapide, et que les frais d'opération ou de garde connexes peuvent être moins élevés ou parce qu'ils permettent de diversifier davantage le portefeuille.

Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas que l'OPC réalisera des gains. Celle-ci comporte des risques, dont ceux énumérés ci-dessous :

- La valeur des instruments dérivés peut diminuer tout autant que celle des autres placements.
- Leur prix peut être touché par des facteurs autres que le prix des titres sous-jacents. Par exemple, certains épargnants peuvent spéculer sur les instruments dérivés, provoquant une hausse ou une baisse du prix.
- Le prix des instruments dérivés peut fluctuer davantage que celui des placements sous-jacents.
- Si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice.
- Il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme, sur contrats à livrer ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations.
- L'autre partie à un contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

Certains types communs d'instruments dérivés qu'un OPC peut utiliser comprennent les suivants :

- **Contrats à terme** : Un contrat à terme est un contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains actifs et l'obligation pour l'acheteur de prendre livraison de ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains actifs ou d'un indice) à un moment stipulé.
- **Contrats à livrer** : Un contrat à livrer est un contrat de gré à gré qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur de prendre livraison de ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains actifs ou d'un indice) à un moment stipulé.
- **Options** : Les options sont des contrats négociés à une bourse ou des contrats de gré à gré comportant le droit pour un porteur de vendre (une *option de vente*) certains actifs à une autre partie ou d'acheter (une *option d'achat*) certains actifs de cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains actifs ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.
- **Swaps** : Un swap est un contrat de gré à gré entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle dont elles ont convenu. Les swaps sont en général l'équivalent d'un regroupement de contrats à livrer.

Risque associé aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme étant un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que les marchés émergents ont tendance à être moins développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les épargnants canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés développés et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces marchés. La petitesse de ces marchés peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des épargnants ou des mesures prises par quelques épargnants importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple les ratios cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversements au chapitre de la politique interne qui pourraient faire augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également affronter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre ou de conflits ethniques, religieux et raciaux. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

Risque associé aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires et les titres apparentés à des titres de participation, notamment les titres convertibles et les bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse selon la santé financière de la société émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et le cours de leurs actions est généralement en hausse, tout comme la valeur de l'organisme de placement collectif qui détient ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des

titres dont le rendement est inférieur à celui du marché ou à celui d'autres produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque associé aux titres à revenu fixe

Effectuer un placement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, comporte le risque que l'émetteur du titre ne puisse verser l'intérêt ou rembourser le capital à échéance. C'est ce qu'on appelle habituellement le « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Un organisme de placement collectif peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations de rang inférieur et aux actions à l'égard de l'actif de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été donnés en garantie au prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent, et vice versa. C'est ce qu'on appelle le « risque de taux ». Généralement, le prix des titres à revenu fixe à long terme fluctue davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à court terme.

Les Fonds qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres procurent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires, les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que ne le sont les obligations.

Risque associé aux marchés étrangers

Le marché des actions canadiennes ne représente qu'un peu plus de 3 % des marchés mondiaux des titres. Les organismes de placement collectif en gestion commune peuvent donc profiter d'occasions de placement dans d'autres pays. Les titres étrangers permettent d'effectuer des placements plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation avec les variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés et qui peuvent accroître les probabilités pour qu'un OPC subisse des pertes.

Souvent, du point de vue économique, certains marchés étrangers ne se comparent pas avantageusement au Canada, en ce qui a trait à la croissance du produit national brut, au réinvestissement des capitaux et à la balance des paiements. L'économie de certains de ces marchés peut être fortement dépendante de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et plus sensible à

l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Des gouvernements étrangers peuvent participer à des unions économiques ou monétaires. Comme d'autres sociétés de placement et d'autres organisations commerciales, un OPC pourrait être défavorablement touché si un pays se retire d'une union économique ou monétaire ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leur marché financier ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un OPC d'acheter ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un OPC.

Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, les défauts relatifs à des titres de gouvernements étrangers, la difficulté de faire mettre à exécution des décisions judiciaires favorables par des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques associés aux marchés étrangers. Les recours prévus par la loi dont peuvent se prévaloir les épargnants dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné, en règle générale, que moins d'épargnants investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y sont négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un OPC d'acheter et de vendre des titres à ces bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque associé au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que les marchés des actions perdent de la valeur, y compris la possibilité que ceux-ci chutent brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique et les événements catastrophiques. Tous les placements sont exposés au risque du marché en général.

Risque associé aux indices

Certains organismes de placement collectif sont gérés de façon à s'aligner sur un indice. Ces organismes de placement collectif

n'utilisent pas la « gestion active » et, par conséquent, ils n'achètent et ne vendent pas de titres en fonction de l'analyse des marchés, de la situation financière et de l'économie effectuée par un conseiller en valeurs. Ils ont recours à la « gestion passive ». La forme la plus courante de gestion passive consiste à investir dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions qu'un indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC qui est géré de façon à s'aligner sur un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les OPC qui sont gérés de façon à s'aligner sur un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres, dans la même proportion que l'indice boursier. Il existe deux autres modes courants de gestion passive :

- L'optimisation consiste à trouver les titres qui seraient susceptibles de générer des rendements se rapprochant le plus du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans des proportions identiques, l'optimisation permet à un OPC de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes par rapport à l'indice, tout en suivant le rendement de l'indice boursier.
- L'exposition réelle consiste à utiliser des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à livrer ou d'autres instruments semblables au lieu des placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice boursier ou celle de l'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou est dérivée de cette valeur. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un OPC qui est géré de façon à s'aligner sur un indice de suivre le rendement de l'indice boursier sans être tenu d'en détenir les titres eux-mêmes.

Le résultat net obtenu est semblable, peu importe qu'un OPC géré de façon à s'aligner sur un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de faire coïncider son rendement et celui de l'indice, un OPC engage certains frais relatifs à la gestion du portefeuille de titres de l'OPC, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur la tentative de faire coïncider le rendement d'un Fonds et celui d'un indice. En conséquence, le taux de rendement d'un OPC géré de façon à reproduire le rendement d'un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, aucun des organismes de placement collectif, à l'exception de ceux gérés de façon à reproduire le rendement d'un indice, ne peut investir dans un titre si plus de 10 % de son actif est investi dans les titres d'un émetteur. Cependant, les organismes de placement collectif qui sont gérés de façon à

reproduire le rendement d'un indice peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans les titres d'un émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de suivre de plus près un indice, conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Puisque l'actif d'un OPC est plus vulnérable lorsqu'il investit dans les titres d'un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total de l'OPC.

De ce fait, un organisme de placement collectif qui est géré de façon à reproduire le rendement d'un indice pourrait être plus volatil qu'un Fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de son actif dans les titres d'un émetteur. Un OPC qui est géré de façon à s'aligner sur un indice et qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations de valeur plus importantes qu'un fonds assorti d'une diversification plus large. Plus un OPC qui est géré de façon à reproduire le rendement d'un indice concentre son actif dans les titres d'un seul émetteur, plus sa volatilité peut augmenter et sa diversité diminuer. Par conséquent, il peut être plus difficile pour l'OPC d'obtenir un prix avantageux dans le cas de rachats importants demandés par les porteurs de parts.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un OPC cherche à suivre le rendement puissent varier. De plus, les OPC n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion de titres dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci. Dans un tel cas, un OPC pourrait subir un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé et une augmentation des frais, tels que les frais de courtage et de garde.

Finalement, l'utilisation de l'évaluation à la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un OPC peut expliquer certaines des différences observées dans le rendement de l'OPC (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque associé aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut détenir un nombre important de titres de certains organismes de placement collectif. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat d'un grand nombre de titres, l'OPC visé peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de répondre à une telle demande. Cette situation peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative de l'OPC et pourrait peut-être réduire le rendement de l'OPC. Le risque peut être attribuable à diverses raisons : par exemple, lorsque l'OPC est relativement petit ou qu'un gestionnaire de portefeuille a acheté les parts de l'OPC aux fins d'un compte géré discrétionnaire ou d'un service de répartition de l'actif.

Risque juridique et associé à la réglementation

Les frais engagés afin de se conformer aux lois, aux règlements et aux politiques des organismes de réglementation, ainsi que la possibilité d'actions en justice, peuvent avoir des répercussions sur la valeur des placements détenus par l'OPC.

Risque associé à la liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente, de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêts ou la volatilité des marchés, qui peut restreindre la capacité de l'OPC de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un OPC ou diminuer son rendement.

Risque associé aux obligations à faible note

Certains organismes de placement collectif investissent dans des obligations à faible note, aussi appelées obligations à haut rendement, ou des obligations non notées comparables à des obligations à faible note. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible note étant souvent moins vigoureuse, il y a donc plus de risques que l'émetteur de ces obligations fasse défaut de payer les intérêts ou le capital. La vente des obligations à faible note au moment ou au prix souhaité par un OPC peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible note peut être plus sensible aux reculs économiques ou à l'évolution de la situation de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à note supérieure.

Risque associé à la spécialisation

Plus vous mettez d'argent dans un organisme de placement collectif axé sur un seul secteur d'activité ou une seule région géographique, plus vous assumez un risque important. Si un événement se produit, ayant pour effet de réduire la valeur des placements de l'OPC dans ce secteur d'activité ou cette région, les répercussions sur vos placements seront beaucoup plus importantes que si vous déteniez des parts d'OPC investissant dans une gamme de secteurs d'activité et de régions géographiques.

Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains organismes de placement collectif peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'accroître leurs revenus. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou des titres donnés en garantie détenus par l'OPC. Si l'autre partie manque à son obligation de

remboursement ou de revente des titres à l'OPC, les liquidités ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC d'acheter des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à cette insuffisance. De même, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC dans le cadre d'une opération de prise en pension peut baisser au-dessous du montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte d'un montant correspondant à l'écart entre le prix de vente réel et le prix de vente prévu.

Risque associé à la vente à découvert

Certains organismes de placement collectif peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché ouvert. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et l'OPC verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si l'OPC rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché ouvert, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais de l'OPC, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel l'OPC a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que l'OPC qui a fait un emprunt pourrait perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions des petites sociétés est parfois plus volatil que celui des actions de sociétés plus grandes et mieux établies. Les petites sociétés peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris d'un accès limité au financement ou d'une équipe de direction inexpérimentée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes sociétés. Les petites sociétés peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une répercussion plus importante sur le cours de l'action. La valeur des organismes de placement collectif qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque associé aux titres d'emprunt d'État

Certains organismes de placement collectif peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité

gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital sur les titres d'emprunt qu'elle a émis ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de remboursement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'emprunt d'État impayé.

Risque associé aux fiducies et aux sociétés de personnes

Certains organismes de placement collectif investissent, et peuvent continuer d'investir, dans des fiducies et des sociétés de personnes dont les titres se négocient sur un marché public. Les modifications apportées récemment à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (LIR) concernant les fiducies et les sociétés de personnes qui constituent des entités intermédiaires de placement déterminées ou EIPD modifient ou modifieront de façon importante le traitement fiscal de la plupart des fiducies et des sociétés de personnes dont les titres se négocient sur un marché public (dénommées « fiducies-EIPD » et « sociétés de personnes EIPD ») autres que certaines fiducies de placement immobilier (*FPI*), de même que le traitement fiscal des sommes distribuées ou attribuées, selon le cas, aux épargnants par ces entités. Plus particulièrement, certains des éléments de revenu gagnés par ces entités sont imposés comme s'il s'agissait du revenu gagné par une société par actions, et les sommes

distribuées ou attribuées aux épargnants par ces entités sont imposées comme s'il s'agissait de dividendes provenant de sociétés par actions canadiennes imposables. Ce dividende est également réputé être un dividende déterminé pour l'application du crédit d'impôt bonifié pour dividendes s'il est versé ou attribué à une personne résidant au Canada. Les règles sur les EIPD sont en vigueur à compter de l'année d'imposition 2007 pour les fiducies et les sociétés de personnes dont les titres ont commencé à être négociés sur un marché public après le 31 octobre 2006, mais elles seront reportées jusqu'à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies et les sociétés de personnes dont les titres étaient négociés publiquement avant le 1^{er} novembre 2006, pourvu qu'il n'y ait aucune « expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société de personnes au cours de la période de transition. Les placements détenus dans les OPC ne constitueront pas des fiducies-EIPD ou des sociétés de personnes EIPD aux termes des nouvelles règles pourvu qu'il ne s'agisse pas de titres cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché public. Les changements réduisent l'efficacité fiscale pour les épargnants qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour dividendes amélioré relativement à ces placements effectués au moyen d'un OPC. Veuillez vous reporter à l'énoncé sur le nouveau crédit d'impôt pour dividendes amélioré à la section *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, un OPC qui investit dans des fiducies de placement, comme des fiducies de placement immobilier ou en achetant des parts de fiducie de revenu et des parts de fiducie de redevances, peut être responsable de certaines obligations et réclamations des fiducies de placement.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Société de gestion CIBC 20 Bay Street, Suite 1402 Toronto (Ontario) M5J 2N8	À titre de société de gestion, la CIBC s'occupe de l'administration quotidienne des Fonds en gestion commune ou prend des dispositions à cet égard.
Fiduciaire Compagnie Trust CIBC Toronto (Ontario)	À titre de fiduciaire, Compagnie Trust CIBC détient le titre de propriété des biens (liquidités et titres) de chaque Fonds en gestion commune, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds en gestion commune (la déclaration de fiducie). Compagnie Trust CIBC est une filiale de la société de gestion.
Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)	À titre de dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon assure la garde de la totalité des liquidités et des titres des Fonds en gestion commune et veille à ce que ces éléments d'actif soient conservés séparément des autres liquidités et des autres titres dont elle assure la garde. La société de gestion est actuellement propriétaire d'une participation de cinquante pour cent dans le dépositaire.
Agent chargé de la tenue des registres CIBC Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, la CIBC tient un registre des porteurs de parts de chaque Fonds en gestion commune.
Vérificateurs Experts-comptables autorisés Ernst & Young s.r.l. Toronto (Ontario)	Les vérificateurs effectuent une vérification des registres financiers des Fonds et font rapport aux porteurs de parts sur la présentation fidèle des états financiers annuels selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.
Comité d'examen indépendant	<p>Le 27 avril 2007, la société de gestion a créé un comité d'examen indépendant (le comité d'examen indépendant) pour les Fonds en gestion commune. La charte du comité d'examen indépendant présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (la charte). La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels.</p> <p>Le comité d'examen indépendant est formé des cinq membres suivants : John W. Crow (président), Donald W. Hunter, Tim Kennish, Merle Kriss et William Thornhill.</p> <p>Aucun membre du comité d'examen indépendant n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant de la société de gestion, ni n'a des liens avec celle-ci ou n'est membre de son groupe, ou, à la connaissance de la société de gestion, n'a des liens avec un sous-conseiller en valeurs ou n'est membre de son groupe.</p> <p>La composition du comité d'examen indépendant peut changer de temps à autre. Le comité d'examen indépendant examine et commente les politiques et les procédures écrites de la société de gestion visant les questions de conflits d'intérêts relatives à la société de gestion et examine ces conflits d'intérêts.</p> <p>Le comité d'examen indépendant prépare au moins une fois par année un rapport sur ses activités pour les porteurs de parts qui peut être consulté sur le site Web de la CIBC à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels ou que vous pouvez obtenir sans frais en communiquant avec votre conseiller CIBC, votre gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, se reporter à la section <i>Information supplémentaire</i> ou à la notice annuelle des Fonds.</p>

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs CIBC inc.
Toronto (Ontario)

La société de gestion a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI) à titre de conseiller en valeurs des Fonds en gestion commune. En cette qualité, GACI fournit ou prend des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. GACI est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. De temps à autre, GACI retient les services de sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Pour un sous-conseiller en valeurs qui n'est pas inscrit en Ontario, il pourrait être difficile de faire appliquer des droits contre le sous-conseiller en valeurs du fait qu'il n'est pas résident du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif sont situés à l'extérieur du Canada. Pour un sous-conseiller en valeurs qui n'est pas inscrit à titre de conseiller en Ontario, GACI a accepté d'assumer la responsabilité de toute perte si le sous-conseiller en valeurs ne satisfait pas à sa norme de diligence lorsqu'il fournit des services aux Fonds.

Nous avons retenu les services des sous-conseillers en valeurs suivants :

Aletheia Research and Management Inc. (Aletheia), Los Angeles (Californie)

Aletheia fournit des conseils au Fonds commun d'actions US Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

BlackRock Financial Management Inc. (BlackRock), Princeton (New Jersey)

BlackRock fournit des conseils au Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial à l'égard d'une partie de ses placements. BlackRock peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités à BlackRock Investment Management LLC, un membre de son groupe.

The Boston Company Asset Management, LLC (Boston Company), Boston (Massachusetts)

Boston Company fournit des conseils au Fonds commun économies émergentes Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Brandywine Global Investment Management, LLC (Brandywine Global), Philadelphie (Pennsylvanie)

Brandywine Global fournit des conseils au Fonds commun d'obligations internationales Impérial.

Causeway Capital Management LLC (Causeway Capital), Los Angeles (Californie)

Causeway Capital fournit des conseils au Fonds commun d'actions internationales Impérial et au Fonds commun d'actions outre-mer Impérial à l'égard d'une partie de leurs placements.

Gestion globale d'actifs CIBC inc. (GGA CIBC), Montréal (Québec)

GGA CIBC fournit des conseils aux Fonds suivants : Fonds commun marché monétaire Impérial, Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial, Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial, Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial. GGA CIBC offre également des conseils au Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, au Fonds commun d'actions US Impérial, au Fonds commun d'actions internationales Impérial, au Fonds commun d'actions outre-mer Impérial et au Fonds commun économies émergentes Impérial à l'égard d'une partie de leurs placements. GGA CIBC est une filiale en propriété exclusive de la société de gestion.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (CC&L), Vancouver (Colombie-Britannique)

CC&L fournit des conseils au Fonds commun d'actions canadiennes Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

INTECH Investment Management LLC (INTECH), West Palm Beach (Floride)

INTECH fournit des conseils au Fonds commun d'actions US Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Fiduciary Management Inc. (FMI), Milwaukee (Wisconsin)

FMI fournit des conseils au Fonds commun d'actions US Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Howson Tattersall Investment Counsel Limited (Howson Tattersall), Toronto (Ontario)

Howson Tattersall fournit des conseils au Fonds commun d'actions canadiennes Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

KBC Asset Management International Limited (KBCAM), Dublin, Irlande

KBCAM fournit des conseils au Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Metropolitan West Capital Management, LLC (MWCM), Newport Beach (Californie)

MWCM fournit des conseils au Fonds commun d'actions US Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Pictet Asset Management Limited (PAM), Londres, Angleterre

PAM fournit des conseils au Fonds commun d'actions internationales Impérial et au Fonds commun d'actions outre-mer Impérial à l'égard d'une partie de leurs placements.

Pyramis Global Advisors, LLC (Pyramis), Boston (Massachusetts)

Pyramis fournit des conseils au Fonds commun d'actions internationales Impérial et au Fonds commun d'actions outre-mer Impérial à l'égard d'une partie de leurs placements.

Achats, substitutions et rachats

Chaque Fonds en gestion commune a un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir une ou l'autre des catégories de parts ou pourrait offrir des catégories supplémentaires.

Chaque Fonds en gestion commune offre des parts de catégorie A, qui sont acquises par les gérants discrétionnaires pour le compte de leurs clients ayant conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gérants discrétionnaires. Ces conventions permettront aux gérants discrétionnaires d'acheter, d'échanger et de racheter des parts des Fonds au nom de leurs clients. Aucuns frais ne sont exigés relativement à l'achat, à l'échange ou au rachat de parts des Fonds. Les gérants discrétionnaires peuvent, de temps à autre, fixer des montants minimums pour ces comptes discrétionnaires ou exiger des frais de leurs clients. La société de gestion pourra permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gérants discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Comment les parts des Fonds en gestion commune sont-elles évaluées?

Le prix d'une part correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix est obtenu en calculant la valeur totale de l'actif du Fonds, en soustrayant son passif et en divisant ce résultat par le nombre total de parts en circulation du Fonds.

La société de gestion calcule la valeur liquidative par part d'un Fonds en dollars canadiens à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative par part d'un Fonds peut fluctuer. Se reporter à la notice annuelle des Fonds pour plus de détails sur la méthode utilisée pour déterminer la valeur liquidative par part.

Dates d'évaluation

Pour tous les Fonds en gestion commune, tout jour où la Bourse de Toronto (la TSX) est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la TSX est fermée, il se peut que la société de gestion évalue les Fonds.

Une date d'évaluation se termine à 16 h, heure normale de l'Est (HNE), ou à la fin d'un jour de bourse à la TSX, selon la première de ces heures à survenir. Toute directive d'achat, de substitution ou de rachat reçue à la fin d'une date d'évaluation ou après sera traitée à la prochaine date d'évaluation.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme ou excessives peuvent provoquer une augmentation des coûts administratifs pour tous les épargnants. Les OPC sont d'ordinaire des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme

ou excessives. Ces politiques et procédures prévoient l'atténuation des frais administratifs excessifs pour les Fonds.

Les préoccupations au sujet des opérations excessives et à court terme effectuées relativement aux Fonds sont limitées du fait que les parts des Fonds en gestion commune ne sont achetées que par les gérants discrétionnaires. Étant donné que les gérants discrétionnaires agissent pour le compte de nombreux épargnants et qu'ils achètent, substituent et rachètent généralement des parts des Fonds en fonction de portefeuilles discrétionnaires, on ne considère pas, en général, qu'ils effectuent des opérations à court terme qui sont nuisibles en vue de l'application des politiques et des procédures relatives aux Fonds. Néanmoins, les gérants discrétionnaires et la société de gestion ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations de parts des Fonds. Pour plus de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique *Coûts administratifs liés aux achats, aux substitutions et aux rachats effectués par les gérants discrétionnaires* dans la notice annuelle des Fonds.

Achats

Les parts d'un Fonds en gestion commune sont achetées à la valeur liquidative par part de ce Fonds. La société de gestion traitera l'ordre d'achat le jour même de la réception des directives, si elle est avisée adéquatement avant 16 h (HNE) à une date d'évaluation. Se reporter à la rubrique *Comment les parts des Fonds en gestion commune sont-elles évaluées?* pour d'autres renseignements sur les dates d'évaluation. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les transmettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera l'ordre d'achat à la date d'évaluation suivante. L'intérêt couru sur les sommes remises avec un ordre d'achat avant que ces sommes soient investies dans un Fonds est porté au crédit du Fonds.

Le paiement intégral doit généralement être effectué en même temps que sont soumis les ordres d'achat. Toutefois, la société de gestion peut, à l'occasion, accorder un délai de trois jours ouvrables après la réception de l'ordre d'achat pour demander le paiement. Dans un tel cas, si le Fonds ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou si un chèque remis en paiement est retourné dû à une insuffisance de fonds dans le compte bancaire :

- la société de gestion rachètera les parts avant la fermeture des bureaux le quatrième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou à la date à laquelle le Fonds sait que le paiement ne sera pas respecté;
- si le prix de rachat est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence;

- si le prix de rachat est inférieur au prix d'achat initial, la société de gestion paiera alors la différence puis recevra ce montant, majoré des frais et des intérêts, directement des gérants discrétionnaires, qui pourraient alors le réclamer de leurs clients.

À l'occasion, la société de gestion exercera son droit de refuser toute directive d'achat de parts des Fonds le jour où elle reçoit l'ordre ou le jour ouvrable suivant. La société de gestion retournera l'argent envoyé avec l'ordre d'achat sans intérêt.

Substitutions

Avant d'effectuer une substitution, il importe que vous en discutiez avec votre gérant discrétionnaire et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Les parts d'un Fonds en gestion commune peuvent être remplacées par des parts d'un autre Fonds. Lorsqu'il y a substitution, les parts d'un Fonds sont rachetées à leur valeur liquidative, puis des parts d'un autre Fonds sont achetées à leur valeur liquidative. Se reporter à la rubrique *Comment les parts des Fonds en gestion commune sont-elles évaluées?* pour plus de renseignements sur la valeur liquidative. Les épargnants voudront peut-être effectuer une substitution si leurs objectifs de placement évoluent. Avant de procéder à une substitution ou de donner des directives à votre gérant discrétionnaire à cet effet, veuillez prendre connaissance de l'objectif de placement, des stratégies et des facteurs de risque des Fonds.

La société de gestion traitera une demande de substitution le jour même si nous recevons des directives en bonne et due forme avant 16 h (HNE) et s'il s'agit d'une date d'évaluation à la fois pour le Fonds dont les parts sont rachetées et le Fonds dont les parts sont achetées. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les transmettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera une substitution à la prochaine date d'évaluation pour le Fonds dont les parts sont rachetées et pour le Fonds dont les parts sont achetées.

Le rachat de parts en vue d'effectuer une substitution constitue une disposition aux fins d'impôts et pourrait, par conséquent, donner lieu à un paiement d'impôt sur tout gain en capital, sauf si ces parts sont détenues dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 17. Aucune substitution de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Rachats

Avant d'effectuer un rachat, il importe que vous en discutiez avec votre gérant discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Des sommes d'argent peuvent être retirées d'un Fonds en gestion commune en faisant racheter des parts ou des fractions de parts du Fonds. Les parts sont rachetées à la valeur liquidative par part du Fonds. Le rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait, par conséquent, donner lieu à un paiement d'impôt sur tout gain en capital, sauf si ces parts sont détenues dans un régime enregistré tel qu'un REER ou un FERR. Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 17 pour de plus amples renseignements.

La société de gestion traitera l'ordre de rachat le jour même de la réception de directives, si nous sommes avisés adéquatement avant 16 h (HNE), à une date d'évaluation. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les transmettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera l'ordre de rachat à la date d'évaluation suivante. Se reporter à la page 12 pour plus de renseignements sur les dates d'évaluation.

Dans la plupart des cas, la société de gestion enverra des sommes d'argent provenant du rachat des parts de Fonds le jour ouvrable suivant, ou au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation du traitement de l'ordre de rachat. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant une signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que l'argent ne soit envoyé sera porté au crédit du Fonds.

Le droit de faire racheter des parts d'un Fonds pourrait être suspendu soit :

- avec l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente du total de l'actif du Fonds, compte non tenu de tout passif du Fonds, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou à un autre marché qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds.

Si un client de l'un des gérants discrétionnaires met fin à la convention de gestion de placements intervenue avec le gérant discrétionnaire, toutes les parts de Fonds dans le compte du client seront rachetées au plus tard à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception de tous les documents exigés.

Frais

Le tableau ci-après constitue une liste des frais relatifs à un placement dans les Fonds en gestion commune. Une partie de ces frais pourrait devoir être versée directement par les épargnants.

Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur d'un placement dans ceux-ci.

Puisque les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de substitution ou de rachat relativement à l'achat, à la substitution ou au rachat de parts du Fonds effectué par les gérants discrétionnaires au nom de leurs clients, il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts ait lieu pour faire approuver des changements dans la façon dont sont calculés les frais qui sont imputés aux Fonds, qui pourraient entraîner une augmentation des frais payables par les Fonds. De tels changements ne seront effectués que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts des Fonds au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

La mise en œuvre de nouveaux frais, devant être imputés au compte d'un Fonds ou directement au compte des porteurs de parts par le Fonds ou la société de gestion, relativement à la détention de parts du Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour celui-ci ou pour les porteurs de parts, nécessiterait l'autorisation d'une majorité des porteurs de parts.

Les gérants discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et, aux termes des conventions discrétionnaires de gestion de placements conclues avec leurs clients, reçoivent tous les documents des porteurs de parts et ont le droit d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard des parts des Fonds.

Frais payables par les Fonds en gestion commune

Frais de gestion – parts de catégorie A	<p>Chaque Fonds en gestion commune peut verser à la société de gestion des frais de gestion annuels maximums d'au plus 0,25 % de la valeur liquidative du Fonds. Les frais de gestion payables par chaque Fonds tiennent compte des services de gestion et d'administration généraux fournis au Fonds par la société de gestion. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et versés mensuellement. Chaque Fonds sera tenu de payer la taxe sur les produits et services (la TPS) à l'égard des frais de gestion versés à la société de gestion. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à une partie des frais de gestion d'un Fonds. La société de gestion décide, à son gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision est revue une fois l'an.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds en gestion commune est responsable des frais d'exploitation (qui peuvent nous être payés ou payés à un membre de notre groupe), lesquels comprennent notamment les frais réglementaires (y compris les frais réglementaires payés par la société de gestion et imputables au Fonds), les frais juridiques, les impôts, les frais de vérification, les frais de dépôt et de garde, les honoraires et les frais du comité d'examen indépendant*, les frais de service aux épargnants, les coûts reliés aux rapports aux porteurs de parts et aux prospectus, les intérêts, les coûts d'exploitation et d'administration. Le type et le montant des frais payables par les Fonds peuvent varier.</p> <p>Dans certains cas, nous pouvons absorber une partie des frais d'exploitation des Fonds. La société de gestion décide, à son gré, d'absorber les frais d'exploitation et cette décision est revue une fois l'an.</p> <p>Chaque Fonds est également responsable des frais, différentiels et commissions de courtage, qui sont payables par chaque Fonds. Ces frais ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion.</p> <p>*À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit une rémunération annuelle de 50 000 \$ (75 000 \$ pour le président), et une somme maximale de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, ainsi que le remboursement de ses dépenses pour chaque réunion. Cette rémunération est répartie entre les familles de fonds d'investissement de la CIBC, y compris les Fonds en gestion commune, de la façon que la société de gestion juge équitable et raisonnable envers tous les fonds des familles de fonds d'investissement de la CIBC. La rémunération des membres du comité d'examen indépendant peut être modifiée de temps à autre. Pour de plus amples renseignements sur le Comité d'examen indépendant, se reporter à la notice annuelle.</p>

Frais directement payables par l'épargnant

Frais d'acquisition	Aucuns frais ne sont payables par les gérants discrétionnaires pour l'achat de parts de catégorie A des Fonds pour le compte de leurs clients.
Frais de substitution	Aucuns frais ne sont payables par les gérants discrétionnaires pour la substitution de parts de catégorie A des Fonds pour le compte de leurs clients.
Frais de rachat	Aucuns frais ne sont payables par les gérants discrétionnaires pour le rachat de parts de catégorie A des Fonds pour le compte de leurs clients.
Autres frais	Les gérants discrétionnaires reçoivent des frais de gestion de placement de chacun de leurs clients, qui seront établis conformément à la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le client et l'un des gérants discrétionnaires. À moins qu'il en ait été convenu autrement, conformément aux dispositions de cette convention, un client paie des frais à l'un des gérants discrétionnaires selon une échelle progressive s'appuyant sur la valeur au marché de tous les éléments d'actif gérés d'un client.

Frais d'opérations à court terme

Les gérants discrétionnaires peuvent acheter, substituer et racheter des parts des Fonds pour le compte de leurs clients. Les gérants discrétionnaires et la société de gestion ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations de parts des Fonds.

La société de gestion peut, à son gré, rembourser les Fonds pour l'un quelconque de ces coûts administratifs qui pourrait résulter de ces opérations, et, si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs la société de gestion juge qu'il est approprié de le faire, elle peut également récupérer ces coûts ou cette rémunération auprès du gérant discrétionnaire pertinent.

Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gérant discrétionnaire et son client le permet, un gérant discrétionnaire peut exiger de son client des frais si ce dernier retire des fonds de son compte dans les 30 jours suivant le dépôt de ces fonds dans son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour le Fonds.

Incidences sur les frais d'acquisition

Les Fonds en gestion commune sont sans frais d'acquisition, ce qui signifie que les gérants discrétionnaires ne paient pas de frais d'acquisition ni de commissions d'achat, de substitution ou de rachat de parts en votre nom.

Rémunération du courtier

Les parts du Fonds en gestion commune sont achetées par les gérants discrétionnaires, qui sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC.

Aucune convention de rémunération n'a été conclue avec des courtiers à l'égard de la vente de parts des Fonds. Toutefois, Trust CIBC reçoit des rétributions de ses clients pour les comptes gérés discrétionnaires, qui peuvent détenir des parts des Fonds.

La CIBC reçoit des rétributions de Trust CIBC pour les services des conseillers CIBC qui ont aidé les épargnants à ouvrir des comptes discrétionnaires de gestion de placements auprès de Trust CIBC et pour avoir agi à titre de directeur relationnel pour les épargnants. La CIBC est responsable de la rémunération des conseillers CIBC et peut les rémunérer à partir de ces rétributions. De plus amples détails sur l'entente intervenue entre la CIBC et Trust CIBC sont présentés dans la convention relative aux comptes discrétionnaires de gestion de placements intervenue entre Trust CIBC et les épargnants.

GPPC et GGA CIBC reçoivent des rétributions de leurs clients pour les comptes gérés discrétionnaires, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds, et peuvent verser une partie de ces rétributions à leurs conseillers en placements.

Pratiques commerciales

Nous pouvons, ainsi que tout Fonds en gestion commune, nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers ou les gérants discrétionnaires. Ces pratiques commerciales peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les OPC ou d'autres pratiques commerciales, conformément aux règlements applicables et à nos politiques.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours du dernier exercice terminé de la société de gestion, aucune commission ni aucun autre paiement n'a été versé à des courtiers relativement aux ventes de parts des Fonds en gestion commune à partir des frais de gestion totaux reçus par la société de gestion. Toutefois, comme il est décrit ci-dessus, les gérants discrétionnaires reçoivent des rétributions de leurs clients pour les comptes gérés discrétionnaires, qui peuvent détenir des parts des Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Les renseignements contenus dans cette rubrique s'appliquent à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et si, aux fins de la *LIR*, vous êtes un résident du Canada et détenez des parts d'un Fonds en gestion commune à titre d'immobilisations. Il s'agit d'un aperçu général uniquement. Veuillez consulter la section *Incidences fiscales fédérales canadiennes* de la notice

annuelle des Fonds pour un exposé détaillé des questions relatives à l'impôt sur le revenu. Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des incidences fiscales ni un avis juridique ou fiscal à votre intention. Vous êtes prié de consulter vos conseillers juridiques ou fiscaux au sujet de votre situation propre.

En général, chacun des Fonds versera aux épargnants une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés (calculés en dollars canadiens) chaque année pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire, après avoir pris en considération les pertes applicables du Fonds et le remboursement au titre des gains en capital, le cas échéant, auquel le Fonds a droit après être devenu une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *LIR*.

Parts d'un Fonds en gestion commune détenues dans un régime enregistré

En général, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré comme un REER ou un FERR, vous n'avez pas à payer d'impôt à l'égard des distributions reçues sur de telles parts jusqu'à ce que des sommes soient retirées du régime enregistré. De plus, si ces parts sont rachetées, y compris lors d'un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, habituellement, le produit ne sera pas imposable jusqu'à ce que ces parts soient retirées du régime enregistré.

Vous devriez vous assurer que les cotisations que vous versez dans votre régime enregistré ne dépassent pas la limite permise aux termes de la *LIR* sinon vous pourriez être tenu de payer un impôt de pénalité.

Parts d'un Fonds en gestion commune non détenues dans un régime enregistré

En général, si vous détenez des parts d'un Fonds ailleurs que dans un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous sont versés ou payables dans l'année, même si ces montants sont réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds.

Les distributions que fait un Fonds peuvent être traitées comme un revenu de dividendes, un revenu ordinaire, des gains en capital nets réalisés ou des intérêts sur le capital. Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions que vous recevez d'un Fonds au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition de ce Fonds. Chaque type de distributions est imposé de façon différente.

Les distributions qui sont considérées comme des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont admissibles aux crédits d'impôt pour dividendes. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévu pour les dividendes qui sont désignés à titre de « dividendes déterminés » et reçus de sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la *LIR* et la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC), un Fonds désignera à titre

de dividendes déterminés tous les dividendes déterminés qu'il aura reçus pour autant que les dividendes ainsi désignés soient inclus dans les distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus ordinaires, y compris le revenu de source étrangère, sont entièrement imposables. Si un Fonds investit dans d'autres instruments dérivés que ceux utilisés à certaines fins de couverture, tout gain tiré de ces éléments d'actif sera généralement traité comme un revenu plutôt qu'un gain en capital et les distributions de ces gains constitueront un revenu ordinaire pour vous. Les gains en capital nets imposables que réalise un Fonds et qui vous sont distribués conserveront leur nature de gains en capital imposables.

Les gains et les pertes réalisés à l'égard du Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial constituent des revenus ou des pertes ordinaires plutôt que des gains ou des pertes en capital. Chacun de ces Fonds a été conçu afin de reproduire, au moyen d'instruments dérivés, le rendement d'un indice étranger de telle sorte que les parts du Fonds ne constitueraient pas des « biens étrangers », au sens de la LIR, pour les régimes enregistrés. La restriction applicable aux biens étrangers pouvant être détenus par certains régimes enregistrés a été abolie en 2005. Par conséquent, étant donné que les régimes enregistrés ne sont plus assujettis à la restriction applicable aux biens étrangers qu'ils peuvent détenir, il est recommandé aux épargnants qui envisagent d'investir dans ces Fonds de consulter préalablement leur conseiller en fiscalité.

Si un Fonds a payé de l'impôt étranger sur ses revenus de source étrangère, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger sur une partie ou la totalité du revenu de source étrangère qui vous a été distribué.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions qui constituent des remboursements de capital (généralement, des distributions en excédent du revenu net du Fonds et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, sauf dans la mesure où elles représentent la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds. Toutefois, les distributions qui constituent des remboursements de capital et que vous recevez en excédent du prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds seront effectivement traitées comme un gain en capital que vous avez réalisé. Cette tranche non imposable qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base rajusté de vos parts.

En général, si vous disposez de vos parts d'un Fonds, y compris lors d'un rachat de parts ou d'un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain (ou subirez une perte) en capital dans la mesure où votre produit de disposition, déduction faite de tout coût de disposition, est

supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts à ce moment. Vous serez tenu d'inclure la moitié d'un gain en capital (appelé un « gain en capital imposable ») dans votre revenu et de déduire la moitié de toute perte en capital (appelée une « perte en capital déductible ») de vos gains en capital imposables pour l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année peut en général être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Au moment où vous achetez des parts d'un Fonds, le coût de vos parts peut refléter les revenus et les gains qui ont été accumulés ou réalisés dans le Fonds, avant l'achat, mais qui n'ont pas encore été distribués. Si ces revenus et gains vous sont distribués, vous serez assujetti à l'impôt sur de tels montants.

Un taux de rotation de 100 % pour un Fonds signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opération du Fonds au cours de cet exercice sont importants et plus la chance d'un épargnant de recevoir une distribution imposable au cours de l'exercice est grande.

Information fiscale

Chaque année, vous serez avisé du revenu net, des gains en capital nets réalisés et de tout remboursement de capital qui vous seront distribués par les Fonds en gestion commune, et vous recevrez les renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus. Vous devriez tenir un dossier du coût initial de vos parts du Fonds, y compris celui des nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions.

Calcul du prix de base rajusté (PBR) de votre placement dans un Fonds en gestion commune

Le PBR total des parts d'une catégorie d'un Fonds est calculé comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Votre placement initial} \\ + \text{ le coût de tout achat supplémentaire} \\ + \text{ les distributions réinvesties} \\ - \text{ le capital remboursé, le cas échéant, lors de toute} \\ \text{distribution} \\ - \text{ le PBR des parts rachetées antérieurement} \\ \hline = \text{ PBR} \end{array}$$

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Si le PBR de vos parts devait être par ailleurs inférieur à zéro, vous réaliseriez un gain en capital correspondant au montant inférieur à zéro et le montant de ce gain serait ajouté au PBR de votre placement.

Vous êtes responsable de garder en dossier le PBR de votre placement aux fins de calcul de tout gain en capital que vous pouvez réaliser ou de toute perte en capital que vous pouvez subir lorsque vous faites racheter vos parts.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts des Fonds, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, qu'ils peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de leur ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers annuels ou intermédiaires contenant une information fautive ou trompeuse sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, se reporter à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et consulter éventuellement un conseiller juridique.

Information supplémentaire

Comité d'examen indépendant

La société de gestion a mis sur pied le comité d'examen indépendant comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le Règlement 81-107). La charte du comité d'examen indépendant présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci. Elle est affichée sur notre site Web à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels. Aux termes de la charte, le comité d'examen indépendant examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion lui aura soumises et fait une recommandation à la société de gestion ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions de conflit d'intérêts. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le comité d'examen indépendant et la société de gestion peuvent convenir que le comité exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le comité d'examen indépendant n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion devrait lui soumettre.

L'approbation préalable des porteurs de parts des Fonds ne sera pas sollicitée, mais ils recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des vérificateurs des Fonds ou

avant qu'un Fonds procède à une réorganisation avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à une cession d'actifs à un tel OPC, pourvu que le comité d'examen indépendant du Fonds fonctionnant selon le Règlement 81-107 ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la réorganisation ou la cession soit conforme à certains critères énoncés dans les lois applicables.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, se reporter à la section *Gouvernance* de la notice annuelle des Fonds.

Contrôles internes relatifs à la vente à découvert

Certains Fonds en gestion commune ont obtenu auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'effectuer des opérations de vente à découvert, qui leur seraient autrement interdites. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le sous-conseiller en valeurs détermine les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds emprunte alors des titres auprès de l'agent prêteur et les vend sur le marché ouvert. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds verse à celui-ci des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché ouvert, un profit est réalisé. Par contre, une perte est subie si le prix des titres empruntés augmente.

Les Fonds en gestion commune peuvent, en conformité avec les conditions de la dispense relative à la vente à découvert, vendre des titres liquides à découvert qui :

- i) sont inscrits à la cote d'une bourse par un émetteur dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 300 M\$ CA, ou l'équivalent, au moment de la vente à découvert, ou à l'égard desquels le sous-conseiller en valeurs a prévu un emprunt en vue d'une telle vente à découvert; ou
- ii) sont des obligations, des débentures ou d'autres titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis.

Les Fonds en gestion commune ont mis en œuvre des politiques et des procédures afin d'assurer la conformité avec les conditions de la dispense relative à la vente à découvert, dont les détails figurent dans la notice annuelle des Fonds.

Déclaration concernant le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial

Le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial n'est pas parrainé, endossé, vendu ou promu par Standard & Poor's (S&P), une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. S&P ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial ou aux membres du public concernant l'opportunité d'un placement dans des titres en général ou dans

le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial en particulier, ou la capacité de l'indice S&P 500 de suivre le rendement du marché boursier ou tout autre facteur économique. Le seul lien entre S&P et le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial est l'octroi d'une licence à l'égard de certaines marques de commerce et d'autres noms commerciaux de S&P et de l'indice S&P 500, qui est établi, composé et calculé par S&P sans égard à Placements CIBC Inc. ou au Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial. S&P n'est aucunement responsable du Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et n'a pas participé à son émission, à sa promotion ni à son administration.

S&P ne garantit nullement l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P 500 ou de toute donnée comprise dans celui-ci, et S&P n'est responsable (en raison d'une négligence ou autrement) envers qui que ce soit d'aucune erreur, omission ou interruption dans la publication de l'indice S&P 500. S&P dénie expressément toute garantie de négociabilité ou d'adaptation à un usage particulier ou autre garantie expresse ou implicite concernant l'indice S&P 500 ou toute donnée comprise dans celui-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, S&P n'engage à aucun moment sa responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des coûts, des réclamations et des dépenses (y compris la perte de profits) spéciaux, punitifs, indirects ou accessoires, même si elle est avisée de la possibilité qu'ils se produisent.

Déclaration concernant le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial

Le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial n'est pas parrainé, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (MSCI), ni par l'un ou l'autre des membres de son groupe, l'un ou l'autre de ses fournisseurs d'information ou tout autre tiers participant ou étant lié à la compilation, au calcul ou à la création de tout indice MSCI (collectivement, les parties MSCI). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou des membres de son groupe et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par la CIBC. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, aux porteurs des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial ou à toute personne du public l'utilité d'investir dans les OPC en général ou dans le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI de suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI et les membres de son groupe sont les concédants de la licence de certaines marques de commerce et marques de service et de certains noms commerciaux ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial ou de l'émetteur ou du propriétaire des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial. Aucune des

parties MSCI n'est tenue de prendre en considération les besoins des émetteurs ou propriétaires des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de la décision de la date d'émission, du nombre ou du prix des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial devant être émises, ni ne participe à une telle décision. De même, aucune des parties MSCI ne participe à la détermination et au calcul du montant en contrepartie duquel des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial peuvent être rachetées au comptant. Aucune des parties MSCI n'assume une quelconque obligation ou responsabilité vis-à-vis des propriétaires des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial relativement à l'administration, à la commercialisation ou à l'offre des parts de ce Fonds.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources qu'elle considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être réalisés par la CIBC, les clients de la CIBC ou ses contreparties, les émetteurs et les propriétaires des parts du Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial ou toute autre personne ou entité, provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse relativement aux droits autorisés aux termes des présentes ou pour toute autre utilisation. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, aucune des parties MSCI n'est responsable en aucun cas des préjudices (y compris les bénéfices perdus) directs, indirects, spéciaux, punitifs ou autres, même si la probabilité de tels préjudices a été communiquée.

Information précise sur les Fonds

Introduction

Vous trouverez dans la suite de ce document des renseignements importants sur chacun des Fonds en gestion commune qui vous aideront à prendre des décisions de placement judicieuses. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin et nous vous avons fourni des exemples pour faciliter la compréhension.

Détail de l'OPC

Cette rubrique vous donne un aperçu du Fonds en gestion commune.

Exemple :

Précise la catégorie d'actif à laquelle appartient le Fonds en gestion commune, telle qu'établie par la société de gestion selon les catégories normalisées des fonds d'investissement définies par le Canadian Investment Funds Standards Committee (le CIFSC). Le type de Fonds peut changer à l'occasion, en même temps que les changements apportés aux catégories du CIFSC. On peut obtenir de plus amples renseignements sur les catégories du CIFSC à l'adresse www.cifsc.org .		
	La première date à laquelle les parts du Fonds en gestion commune ont été offertes au public par voie d'un prospectus simplifié.	
Type de Fonds		Canadien à revenu fixe
Date de création		15 octobre 1998
Nature des titres		Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?		Oui

Tous les Fonds en gestion commune sont des fiducies d'investissement à capital variable qui peuvent effectuer des distributions aux porteurs de parts sous forme de revenus, de dividendes, de gains en capital ou d'intérêts sur le capital. Le nombre de parts pouvant être vendues par un Fonds n'est assujéti à aucune limite. Chaque part de Fonds représente des intérêts égaux indivis dans l'actif d'un Fonds et donne droit à son porteur d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts.

Tous les Fonds en gestion commune sont admissibles à titre de placement dans des régimes enregistrés, comme les REER et les FERR.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Les renseignements donnés dans cette rubrique décrivent l'objectif de placement de chaque Fonds en gestion commune, la nature des titres généralement détenus et toute restriction applicable aux placements. Tout changement à l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée tenue à cet effet. Les gérants discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et, aux termes des conventions discrétionnaires de gestion de placements conclues avec leurs clients, reçoivent tous les documents des porteurs de parts et ont le droit d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard des parts des Fonds.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit le processus par lequel le Fonds en gestion commune atteindra ses objectifs. Les stratégies de placement de chaque Fonds peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Restrictions en matière de placement :

Les Fonds en gestion commune ont adopté les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement (les restrictions et pratiques ordinaires) prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf indication contraire.

Chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou équivalents de liquidités ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi en tout temps selon les objectifs de placement du Fonds.

Utilisation d'instruments dérivés :

Tous les Fonds en gestion commune, mis à part le Fonds commun marché monétaire Impérial et le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats à livrer, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins

autres que de couverture. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités, d'équivalents de liquidités ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières. Les options utilisées à des fins autres que de couverture représenteront au plus 10 % de l'actif net d'un Fonds. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la sous-rubrique *Stratégies de placement* de son profil. Voir *Risque associé aux instruments dérivés* pour de plus amples renseignements sur les instruments dérivés.

Utilisation des parts indicielles :

Pour obtenir une exposition à un marché ou à un indice en particulier, les Fonds peuvent, conformément aux restrictions et pratiques ordinaires, investir un montant limité dans des parts indicielles, pourvu que l'indice respecte l'objectif ou les stratégies de placement d'un Fonds. Les parts indicielles sont des parts d'un OPC qui se négocient à une bourse importante. Tout comme les fonds indiciels, les parts indicielles sont conçues pour reproduire le rendement d'un certain indice en investissant dans les titres compris dans cet indice. Tout comme les titres dans lesquels elles investissent, les parts indicielles peuvent se négocier pendant toute la durée d'un jour de bourse.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

Une opération de prêt de titres est une entente aux termes de laquelle un Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'honoraires et d'une certaine forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un Fonds s'engage à vendre des titres au comptant tout en assumant, en même temps, l'obligation de racheter les mêmes titres à une date ultérieure et habituellement à un prix inférieur. Dans le cadre d'opération de prise en pension, un Fonds achète des titres au comptant tout en s'engageant, au même moment, à revendre les mêmes titres à une date ultérieure et habituellement à un prix supérieur.

Pour améliorer son rendement, un Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds doit recevoir une garantie acceptable d'une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande du titre prêté pour une opération de prêt de titres, de la valeur marchande du titre vendu pour une opération de mise en pension de titres ou de la valeur marchande des espèces prêtées pour une opération de prise en pension de titres. Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres sont assujetties à un plafond correspondant à 50 % de l'actif d'un Fonds. La garantie détenue par un Fonds pour les titres prêtés et les liquidités détenues pour les titres vendus ne sont pas incluses

dans l'actif d'un Fonds aux fins de ce calcul. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques propres à chaque Fonds en gestion commune sont précisés dans cette rubrique. Une description complète de chaque type de risque commence à la page 2 à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?*

Qui devrait investir dans cet OPC?

Cette rubrique décrit les types de clients et de portefeuilles auxquels un Fonds en gestion commune convient compte tenu de la tolérance au risque et de l'horizon de placement. Étant donné que les Fonds sont offerts dans le cadre de services discrétionnaires de gestion de placements offerts par un des gérants discrétionnaires, il faut se rappeler qu'un Fonds donné peut ne représenter qu'une partie du portefeuille de placement d'un client dans les Fonds.

Nous avons indiqué le niveau de risque qu'un épargnant doit pouvoir tolérer pour investir dans chaque Fonds. Les niveaux de tolérance au risque sont comme suit :

Volatilité très faible – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 0 et 1 point de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds du marché monétaire)

Volatilité faible – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 1 et 5 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds à revenu fixe canadien)

Volatilité faible à moyenne – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 5 et 12 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition de l'actif)

Volatilité moyenne – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 12 et 19 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions à grande capitalisation qui investissent dans des marchés établis)

Volatilité moyenne à élevée – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 19 et 23 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation ou dans des pays spécifiques, ou encore dans des secteurs importants)

Volatilité élevée – pour les fonds dont le rendement varie de plus de 23 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des marchés émergents ou dans des secteurs plus pointus)

La volatilité potentielle du risque (c'est-à-dire la volatilité très faible, faible, faible à modérée, modérée, modérée à élevée ou élevée associée à un placement) associée à chaque Fonds en gestion commune est déterminée par la société de gestion selon les recommandations du groupe de travail de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'IFIC) sur la classification des risques des fonds.

Ces recommandations visaient : à faire en sorte que les sociétés de gestion d'OPC utilisent une méthodologie cohérente de classification des niveaux de volatilité des fonds; à améliorer la comparabilité de la volatilité des fonds offerts par les sociétés de fonds communs de placement; à améliorer les informations que les courtiers fournissent aux épargnants; et à fournir un outil d'évaluation quantitative de la volatilité des fonds. Le groupe de travail a déterminé qu'il était préférable de mesurer le risque de volatilité associé à un placement dans des OPC au moyen de l'écart-type (c.-à-d. la variation des rendements d'un fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période donnée). Plus la variation des rendements est grande, plus la volatilité présumée est élevée et, par conséquent, plus l'écart est grand. Par exemple, si deux fonds ont un rendement moyen de 10 % sur une période de trois ans et que le fonds A présente des rendements de 5 %, de 10 % et de 15 % pour la première, la deuxième et la troisième années, respectivement, et que le fonds B présente des rendements de 1 %, de 2 % et de 27 % respectivement pour ces mêmes années, l'écart-type du fonds B serait supérieur du fait que les rendements s'éloignent davantage de la moyenne. L'écart-type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité (risque) d'un placement. Nous avons décidé d'utiliser ces recommandations pour classer les Fonds en fonction du risque. Comme il a été recommandé, nous avons passé en revue le niveau de risque de chaque Fonds d'après les écarts-types moyens obtenus sur une période continue de trois ans et une période continue de cinq ans (le cas échéant) et nous avons analysé les résultats en fonction des marges d'écarts-types qui sont définies par l'IFIC pour chaque classification de fonds du CIFSC établie par l'IFIC. Parfois, étant donné que ces méthodes peuvent produire un résultat que la société de gestion pourrait juger inadéquat et trompeur à l'égard des épargnants, celle-ci pourra, à son seul gré, déterminer la classification des risques associés aux Fonds selon d'autres facteurs, notamment le type de placements effectués par le Fonds et la liquidité de ces placements.

Chaque année, nous vérifierons le niveau de volatilité de chaque Fonds pour nous assurer de son exactitude au fil du temps. Cette

vérification est assujettie à tout changement apporté par l'IFIC aux fourchettes de variation du rendement.

Lorsque vous examinez les risques de chaque Fonds, vous devriez également tenir compte de la façon dont un placement dans un Fonds interagit avec vos autres placements.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions de chaque Fonds en gestion commune figure dans cette rubrique. Elle précise à quels moments sont faites les distributions.

Dans la mesure où ils n'ont pas été distribués durant l'année, il est prévu que les revenus nets et les gains en capital nets réalisés de chaque Fonds seront distribués en décembre de chaque année de manière que le Fonds n'ait généralement aucun impôt à payer. Un Fonds peut, au gré de la société de gestion, distribuer des montants supplémentaires à d'autres moments durant l'année. Il n'existe aucune garantie quant au montant des distributions qui seront versées, et la politique en matière de distribution peut être modifiée en tout temps.

Certaines distributions effectuées par certains Fonds peuvent constituer des intérêts sur le capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds. Une distribution qui vous est versée par un Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le prix de base rajusté de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Chaque Fonds précise dans sa *Politique en matière de distributions* ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions effectuées par un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou un revenu ordinaire, ou peuvent constituer des intérêts sur le capital selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement, ainsi qu'il est présenté dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

À moins d'indication contraire de votre part, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts de la même catégorie du Fonds ayant fait ces distributions. Dans certains cas, vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces. Des parts additionnelles du Fonds, dont la valeur correspond au montant de la distribution, seront achetées à la date de distribution à la valeur liquidative par part en vigueur durant cette journée.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Ce tableau vous fournit de l'information ayant pour but de vous aider à comparer la quote-part cumulative des frais d'un placement dans le Fonds en gestion commune avec les frais correspondants d'un placement dans un autre OPC. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliqueraient à chaque tranche de 1 000 \$ d'un placement que vous effectuez, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (le RFG) est demeuré le même pendant toute la période de dix ans que celui indiqué pour son dernier exercice. La section *Frais* à la page 13 fournit plus de renseignements à ce sujet.

Le RFG représente le total des frais, y compris la TPS et les intérêts, exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Fonds, ni les frais payés directement par les épargnants.

Fonds commun marché monétaire Impérial

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Marché monétaire canadien
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Maximiser le revenu d'intérêt tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des bons du Trésor, des billets, des obligations, des débetures et d'autres titres d'emprunt d'émetteurs canadiens. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

La durée jusqu'à l'échéance du Fonds est rajustée en fonction des prévisions à l'égard des taux d'intérêt (durée moyenne jusqu'à l'échéance plus courte si une hausse des taux est prévue et durée moyenne jusqu'à l'échéance plus longue si une baisse des taux est prévue) mais, dans l'ensemble, la durée moyenne jusqu'à l'échéance ne dépassera jamais 90 jours. De plus, la répartition de l'actif en fonction de la qualité du crédit (bons du Trésor du gouvernement du Canada, bons du Trésor de provinces, papier commercial) est rajustée en fonction de l'attrait des bons du Trésor autres que du gouvernement du Canada par rapport aux bons du Trésor du gouvernement du Canada compte tenu d'une analyse des conditions économiques et du marché des capitaux.

Le Fonds peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société ayant reçu une cote d'au moins A- (faible) ou R-1 (faible).

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de l'actif du Fonds.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se

reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Contrairement aux OPC du marché monétaire habituels, le Fonds en gestion commune ne cherche pas à maintenir une valeur liquidative fixe et, par conséquent, le prix de ses parts peut fluctuer.

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux grands investisseurs (au 31 décembre 2008, un porteur de parts détenait 10,6 % des parts en circulation du Fonds)
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des liquidités et équivalents de liquidités
- aux épargnants ayant une faible tolérance au risque et qui veulent avoir facilement et rapidement accès à leur argent
- aux épargnants qui désirent investir à court terme
- aux épargnants ayant une très faible tolérance au risque

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net mensuellement. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Revenu fixe canadien à court terme
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres instruments d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers d'une durée restante jusqu'à l'échéance d'un an à cinq ans. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds est positionné de manière prudente principalement en fonction de deux facteurs, soit la gestion de la durée et le choix des titres. La durée jusqu'à l'échéance du Fonds est rajustée en fonction des prévisions relatives aux taux d'intérêt (durée moyenne jusqu'à l'échéance plus courte si une hausse des taux est prévue et durée moyenne jusqu'à l'échéance plus longue si une baisse des taux est prévue). Quant au choix des produits, l'actif du Fonds est réparti entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales et obligations de sociétés) qui devraient afficher des rendements supérieurs. La répartition s'appuie sur une analyse des conditions économiques et du marché des capitaux en Amérique du Nord et ailleurs. Le processus comporte également des examens approfondis du crédit des émetteurs.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de l'actif du Fonds.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se

reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez du fonds une distribution qui devra être incluse dans votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Étant donné que le paiement de ces frais est prélevé sur l'actif du fonds, votre rendement pourrait être réduit en conséquence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des titres à revenu fixe canadiens
- aux épargnants recherchant un revenu et un potentiel modéré de gains en capital
- aux épargnants ayant une faible tolérance au risque
- aux épargnants qui désirent investir à court ou à moyen terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,23	3,88	6,80	15,48 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Revenu fixe canadien
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres d'emprunt (garantis et non garantis), dans des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles d'émetteurs canadiens et étrangers. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds est positionné de manière prudente en fonction d'une combinaison de stratégies de placement dont une stratégie passive et une stratégie active de choix d'obligations. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Fonds de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché canadien des obligations. La stratégie active repose principalement sur deux facteurs : la gestion de la durée et le choix des titres.

En ce qui concerne la stratégie active de choix des obligations, la durée jusqu'à l'échéance est rajustée en fonction des prévisions relatives aux taux d'intérêt (durée moyenne jusqu'à l'échéance plus courte si une hausse des taux est prévue et durée moyenne jusqu'à l'échéance plus longue si une baisse des taux est prévue). Quant au choix des produits, l'actif du Fonds est réparti entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales, obligations de sociétés et obligations à haut rendement) qui devraient afficher des rendements supérieurs. La répartition s'appuie sur une analyse des conditions économiques et des conditions du marché en Amérique du Nord et ailleurs. Le processus comporte également des examens approfondis du crédit des émetteurs.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités

canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 15 % de l'actif du Fonds.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez du fonds une distribution qui devra être incluse dans votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Étant donné que le paiement de ces frais est prélevé sur l'actif du fonds, votre rendement pourrait être réduit en conséquence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés

- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux obligations à faible note
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des titres à revenu fixe canadiens
- aux épargnants recherchant à la fois un revenu et un potentiel modéré de croissance du capital
- aux épargnants ayant une faible tolérance au risque
- aux épargnants qui désirent investir à moyen terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,03	3,24	5,68	12,90 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions canadiennes donnant droit à des intérêts et des dividendes
Date de création	24 novembre 2003 ⁺
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

⁺Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Générer un revenu et une croissance éventuelle du capital en investissant principalement dans des titres de participation et d'emprunt canadiens générant un revenu. Tout changement à l'objectif fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds privilégie une stratégie de placement ascendante et prudente orientée vers la valeur donnant une pondération dominante aux caractéristiques fondamentales des actions individuelles.

Le Fonds peut investir dans une combinaison d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de parts de fiducies de revenu et de titres à revenu fixe canadiens afin d'atteindre son objectif de placement.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et dont l'utilisation est autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se

reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- aux épargnants qui cherchent à toucher un revenu et qui supportent bien une exposition aux marchés des titres de participation canadiens
- aux épargnants qui considèrent détenir les parts du présent Fonds dans des comptes non enregistrés pour tirer avantage du traitement fiscal privilégié accordé au revenu de dividendes
- aux épargnants ayant une tolérance au risque de faible à modérée
- aux épargnants qui désirent investir à moyen terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés une fois l'an en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer sans préavis aux porteurs de parts. Certaines des

distributions effectuées par le Fonds peuvent constituer des intérêts sur le capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution qui vous est versée par le Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le prix de base rajusté de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions

du Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	0,72	2,26	3,96	9,02 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	28 juin 1999
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres titres d'emprunt libellés en devises de sociétés et de gouvernements canadiens, d'émetteurs étrangers et d'institutions supranationales. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds en gestion commune emploie une stratégie qui consiste à adopter une approche valeur fondée sur des rendements réels élevés et à positionner le Fonds en fonction de répartitions par pays, par devises et par secteurs, de la durée moyenne jusqu'à l'échéance et de l'échelonnement des échéances. Ces décisions sont fondées sur un examen des conditions macroéconomiques et des conditions des marchés financiers à l'échelle mondiale, et plus particulièrement sur la recherche de pays caractérisés par des rendements réels élevés, une monnaie sûre assurant une protection et des rendements supérieurs, des environnements économique et politique favorables, ainsi que des secteurs et des crédits attrayants sur une base cyclique. Le Fonds gère l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et augmenter les rendements.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est

exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Le Fonds ne respecte pas totalement les restrictions et pratiques ordinaires établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il a obtenu l'autorisation d'investir :

- a) jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres émis ou entièrement et inconditionnellement garantis quant au capital et à l'intérêt par un gouvernement national ou un organisme supranational comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement, à condition que les titres en question soient cotés au moins « AA » par S&P ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;
- b) jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres émis ou entièrement et inconditionnellement garantis quant au capital et à l'intérêt par un gouvernement national ou un organisme supranational comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement, à condition que les titres en question soient cotés au moins « AAA » par S&P ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les autorisations mentionnées en a) et b) ci-dessus ne peuvent être regroupées pour un émetteur.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez du fonds une distribution qui devra être incluse dans votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Étant donné que le paiement de ces frais est prélevé sur l'actif du fonds, votre rendement pourrait être réduit en conséquence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé à la concentration
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux obligations à faible cote
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux titres d'emprunt d'État

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des titres à revenu fixe internationaux
- aux épargnants recherchant à la fois un revenu et un potentiel modéré de croissance du capital
- aux épargnants recherchant des rendements supérieurs sur le marché des titres à revenu fixe
- aux épargnants ayant une tolérance au risque de faible à modérée
- aux épargnants qui désirent investir à moyen ou à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Fiducies de revenu et actions canadiennes
Date de création	24 novembre 2003 ⁺
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

⁺Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres qui peuvent fournir un flux de revenu constant à long terme tout en préservant le capital. L'efficacité du Fonds par rapport à l'imposition sera également prise en considération.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- aux épargnants qui veulent investir dans des titres produisant un revenu et qui visent à obtenir un rendement global potentiel plus élevé que celui offert par les instruments à revenu fixe, sans toutefois exiger un revenu régulier d'un tel placement
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit faire des distributions mensuellement. Les distributions de tout revenu excédant et des gains en capital nets réalisés sont effectuées une fois l'an en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer sans préavis aux porteurs de parts. Certaines des distributions effectuées par le Fonds peuvent constituer des intérêts sur le capital. De façon générale, un remboursement de

capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution qui vous est versée par le Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le prix de base rajusté de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital

pendant un certain temps. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions canadiennes donnant droit à des intérêts et des dividendes
Date de création	15 mai 2003
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu mensuel et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens procurant un revenu et dans des parts de fiducies de revenu. Tout changement à l'objectif fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le besoin de repérer des titres de participation qui présentent des dividendes et des revenus intéressants et le besoin d'un potentiel de plus-value du capital. Le but visé est de procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition de l'actif entre des actions ordinaires et privilégiées, des parts de fiducies de revenu et d'autres titres en fonction d'un examen de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension

de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions canadiennes
- aux épargnants qui désirent profiter d'un traitement fiscal plus avantageux grâce à des placements dans des parts de fiducies de revenu et des actions canadiennes
- aux épargnants ayant une tolérance au risque de faible à modérée
- aux épargnants qui désirent investir à moyen ou à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions tous les mois. Le montant des distributions n'est pas garanti et pourrait varier sans que les actionnaires en soient avisés. Certaines des distributions

effectuées par le Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. En général, un remboursement de capital est une distribution excédentaire du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Habituellement, une distribution que vous recevez du Fonds et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, elle réduit généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, pourrait faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital imposable sur une disposition future des parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait par ailleurs un montant négatif du fait que vous auriez reçu une distribution sur les parts qui constitue un remboursement de capital, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite d'une disposition des parts, et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé. Se reporter à la section *Incidence fiscale pour les épargnants*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions

du Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant certaines périodes. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,03	3,24	5,68	12,90 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions mondiales
Date de création	30 janvier 2008
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et d'emprunt à l'échelle mondiale. Tout changement apporté à l'objectif fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le besoin de repérer des titres de participation mondiaux qui présentent un rendement intéressant et le besoin d'un potentiel de plus-value du capital. Le Fonds peut utiliser une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre, de temps à autre, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur, les stratégies de base et les stratégies axées sur la production de revenus dans le cadre de ses décisions de placement.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux titres à revenu fixe
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions mondiales
- aux épargnants qui cherchent à obtenir un revenu et une plus-value du capital
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à moyen ou à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions tous les mois. Le montant des distributions n'est pas garanti et pourrait varier sans que les actionnaires en soient avisés. Certaines des distributions effectuées par le Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. En général, un remboursement de capital est une distribution excédentaire du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Habituellement, une distribution que vous recevez du Fonds et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans votre revenu. Toutefois, elle réduit généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et,

par conséquent, pourrait faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital imposable sur une disposition future des parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait par ailleurs un montant négatif du fait que vous auriez reçu une distribution sur les parts qui constitue un remboursement de capital, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite d'une disposition des parts, et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé. Se reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant certaines périodes. Toutes les distributions sont

automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Aucun exemple des frais associés à un placement dans un Fonds en gestion commune pendant des périodes de un, trois, cinq et dix ans n'est donné en raison des exigences réglementaires en matière de présentation de l'information applicables aux nouveaux fonds.

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions canadiennes
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation de première qualité en vue d'atteindre ses objectifs. Le Fonds utilisera une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre, de temps à autre, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur, les stratégies de base, les stratégies axées sur la production de revenus et les stratégies passives dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Fonds de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché canadien des titres de participation.

Des paramètres financiers, comme la croissance du bénéfice par action, les ratios cours-bénéfices et cours-flux de trésorerie et autres, sont grandement utilisés dans le cadre du processus de gestion de placements.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer

les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez du fonds une distribution qui devra être incluse dans votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Étant donné que le paiement de ces frais est prélevé sur l'actif du fonds, votre rendement pourrait être réduit en conséquence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux petites sociétés

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions canadiennes
- aux épargnants prêts à accepter une volatilité accrue en contrepartie d'un potentiel de croissance du capital et qui n'ont pas besoin du revenu généré par ce placement
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement

réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions américaines
Date de création	28 juin 1999
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer s'appuyant sur l'indice S&P 500; des options, des contrats à terme et des contrats à livrer s'appuyant sur le cours du change entre les dollars canadien et américain; des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Le Fonds en gestion commune est géré de sorte à obtenir un rendement qui se rapproche de celui de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice à capitalisation pondérée composé de 500 titres et visant à mesurer le rendement de l'économie générale américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds calque actuellement l'indice S&P 500 selon son rendement total. Les décisions de placement à l'égard de ce Fonds sont limitées à celles qui sont essentielles pour assurer au quotidien la reproduction de l'indice. Pour y parvenir, le Fonds reproduit de manière synthétique l'indice S&P 500 en créant un portefeuille présentant des caractéristiques similaires. Par conséquent, le Fonds investit simultanément dans des liquidités et des contrats à livrer liés à l'indice S&P 500, ce qui lui permet de se positionner comme un bien canadien tout en assurant un rendement de placement en dollars canadiens conforme à celui de l'indice S&P 500. Le Fonds peut aussi investir directement dans des titres de participation, des unités de participation liées à des indices et dans d'autres instruments similaires.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à

des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 10.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement enregistré diversifié (comme un REER ou un FERR) investie dans des actions américaines

- aux épargnants qui veulent une exposition au marché américain et obtenir des rendements similaires à ceux de l'indice S&P 500
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions américaines
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des sociétés américaines à petite, moyenne et grande capitalisation de première qualité en vue d'atteindre ses objectifs. Le Fonds utilisera une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre, de temps à autre, les stratégies de base et de croissance, les stratégies passives et les stratégies orientées vers la valeur dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consistera à gérer une partie du Fonds de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché américain des titres de participation.

Des paramètres financiers, comme la croissance du bénéfice par action, les ratios cours-bénéfices et cours-flux de trésorerie et autres, sont grandement utilisés dans le cadre du processus de gestion de placements.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés

pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez du fonds une distribution qui devra être incluse dans votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Étant donné que le paiement de ces frais est prélevé sur l'actif du fonds, votre rendement pourrait être réduit en conséquence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux petites sociétés

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions américaines
- aux épargnants prêts à accepter une volatilité accrue en contrepartie d'un potentiel de croissance du capital provenant de sociétés américaines tout en n'ayant pas besoin du revenu généré par ce placement
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de

décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions internationales
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer s'appuyant sur des indices boursiers contenus dans l'indice MSCI EAFE; des options, des contrats à terme et des contrats à livrer s'appuyant sur les cours du change entre les pays compris dans l'indice MSCI EAFE et les dollars canadien et américain; des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Le Fonds en gestion commune est géré de sorte à obtenir un rendement qui se rapproche de celui de l'indice MSCI EAFE. L'indice MSCI EAFE est un indice à capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant libre composé de titres de sociétés d'indices de titres de participation de marchés développés couvrant 21 pays développés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds calque actuellement l'indice MSCI EAFE selon son rendement total. Les décisions de placement à l'égard de ce Fonds sont limitées à celles qui sont essentielles pour assurer au quotidien la reproduction de l'indice. Pour y parvenir, le Fonds reproduit de manière synthétique l'indice MSCI EAFE en créant un portefeuille présentant des caractéristiques similaires. Par conséquent, le Fonds investit simultanément dans des liquidités et des instruments dérivés comme des contrats à terme liés à des indices boursiers autres que nord-américains. Ceci lui permet de se positionner comme un bien canadien tout en assurant un rendement de placement en dollars canadiens qui avoisine celui de l'indice MSCI EAFE. Le Fonds peut aussi investir directement dans des titres de participation, des unités de participation liées à des indices et dans d'autres instruments similaires.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille enregistré diversifié (comme un REER ou un FERR) investie dans des actions internationales
- aux épargnants qui veulent une exposition à l'échelle internationale (à l'égard des devises comme des pays) tout en bénéficiant d'un potentiel de rendements élevé sous forme de plus-value du capital
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de

décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions internationales
Date de création	15 octobre 1998*
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

*Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation de premier ordre situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord en vue d'atteindre ses objectifs. Le Fonds emploiera une combinaison de styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consistera à gérer une partie du Fonds de façon à reproduire le rendement d'un indice se voulant représentatif du marché des titres de participation international. Il analysera plusieurs critères de placement dans le cadre du processus de gestion de placements, tels que le choix de pays/régions, la répartition des devises et l'analyse des niveaux de secteurs/ titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur l'approche ascendante détaillée.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés

pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux petites sociétés

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions internationales
- aux épargnants qui cherchent un potentiel de rendement supérieur résultant de la plus-value du capital de sociétés autres que nord-américaines

- aux épargnants n'ayant pas besoin des revenus produits par leurs placements
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions internationales
Date de création	24 novembre 2003 ⁺
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

⁺Avant cette date, les titres du Fonds étaient offerts sous le régime d'une dispense de prospectus.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation de premier ordre situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord en vue d'atteindre ses objectifs. Le Fonds emploiera une combinaison de styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies de base dans le cadre de ses décisions de placement. Il analysera plusieurs critères de placement dans le cadre du processus de gestion de placements, tels que le choix de pays/régions, la répartition des devises et l'analyse des niveaux de secteurs/titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur l'approche ascendante détaillée.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux petites sociétés

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à la partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions internationales
- aux épargnants qui cherchent un potentiel de rendement supérieur résultant de la plus-value du capital de sociétés autres que nord-américaines
- aux épargnants n'ayant pas besoin des revenus produits par leurs placements
- aux épargnants ayant une tolérance modérée au risque
- aux épargnants qui désirent investir à long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	2,15	6,78	11,89	27,07 \$

Détail de l'OPC

Type de Fonds	Actions de marchés émergents
Date de création	28 juin 1999
Nature des titres	Parts de catégorie A
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés se négociant dans des pays émergents ou sur tout marché s'il s'agit d'une société tirant une tranche importante de ses revenus annuels d'économies émergentes. Les pays émergents comprennent tous les pays compris dans l'indice MSCI Emerging Markets. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds en gestion commune doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds en gestion commune utilisera une stratégie de placement passive combinée à une stratégie active. La stratégie passive consistera à gérer une partie des placements du Fonds de façon à reproduire le rendement d'un indice se voulant représentatif des marchés émergents. La stratégie active consistera à utiliser une approche ascendante au moment de prendre des décisions à l'égard d'une partie des placements du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments semblables à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Le Fonds peut utiliser ces instruments pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 22.

Afin d'augmenter son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension

de titres conformément à son objectif de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 22.

Le Fonds a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Se reporter à la sous-rubrique *Risque associé à la vente à découvert* à la page 8.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Se reporter à la page 2 pour des renseignements complets sur ces risques.

- Risque associé à la dépréciation du capital
- Risque associé aux devises
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de participation
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé au marché en général
- Risque associé aux indices
- Risque associé aux grands investisseurs
- Risque juridique et associé à la réglementation
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la vente à découvert
- Risque associé aux petites sociétés

Qui devrait investir dans cet OPC?

Le Fonds en gestion commune peut convenir :

- à une petite partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions internationales
- aux épargnants qui recherchent un potentiel de rendement supérieur résultant de la plus-value du capital de sociétés dans les marchés émergents
- aux épargnants n'ayant pas besoin du revenu généré par ce placement
- aux épargnants ayant une tolérance au risque de modérée à élevée
- aux épargnants qui désirent investir à très long terme

Politique en matière de distributions

Le Fonds en gestion commune prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Vous pouvez également choisir de recevoir des distributions en espèces.

Frais de l'OPC assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit illustre les frais du Fonds en gestion commune pour un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 %, selon les hypothèses décrites à la page 24. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Frais payables sur une période de	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	1,33	4,20	7,36	16,76 \$

Fonds communs Impérial

Adresse postale

Banque CIBC
5650 Yonge Street, 19th Floor
Toronto (Ontario) M2M 4G3

1-888-357-8777

Site Web

www.cibc.com/fondsmutuels

Des renseignements additionnels sur chaque Fonds en gestion commune figurent dans la notice annuelle des Fonds et dans les derniers états financiers annuels vérifiés déposés des Fonds et tous les états financiers intermédiaires subséquents, ainsi que dans les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés par chaque Fonds et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante de ce prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents gratuitement en composant sans frais le 1 888 357-8777, en vous adressant à votre conseiller CIBC, à votre gestionnaire de portefeuille ou à votre conseiller en placements, ou en consultant le site Web à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web www.sedar.com.

Le logo CIBC et « CIBC Pour ce qui compte dans votre vie » sont des marques de commerce de la Banque CIBC.



Pour ce qui compte
dans votre vie

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 OCTOBRE 2009
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 JANVIER 2009**

**RELATIVEMENT AUX PARTS DE CATÉGORIE A DU :
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPÉRIAL**

(le « Fonds en gestion commune » ou « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 29 janvier 2009 (le « prospectus simplifié »), lequel prospectus devrait être lu compte tenu des renseignements contenus dans les présentes.

Les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

Remplacement d'un sous-conseiller en valeurs

Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), à titre de conseiller en valeurs du Fonds en gestion commune, a fait appel à Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. afin que celle-ci fournisse des services à la partie petites capitalisations du Fonds en gestion commune à compter du 2 novembre 2009. Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. remplacera Howson Tattersall Investment Counsel Limited

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit.

MODIFICATION PRÉCISE

Avec prise d'effet le 2 novembre 2009, les renseignements figurant sous la rubrique *Conseiller en valeurs* de la section intitulée *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds* du prospectus simplifié sont modifiés par :

- 1) la suppression des renseignements concernant Howson Tattersall Investment Counsel Limited;
- 2) la suppression des renseignements concernant Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. et leur remplacement par les renseignements suivants :

« *Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (CC&L), Vancouver (Colombie-Britannique)*

CC&L fournit des conseils au Fonds commun d'actions canadiennes Impérial à l'égard de certaines parties de ses placements. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié et des modifications, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime contractuel, le délai pour la résolution peut être plus long.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.